



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Nancy, le 28 JANVIER 2015

Direction de l'action
locale

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

Bureau des affaires
budgétaires et financières
des collectivités locales

à

– Monsieur le Président du Conseil Général de
Meurthe-et-Moselle

Affaire suivie par :

Mme Christine SARTELET - 03.83.34.25.68

christine.sartelet@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Mme Anne-Marie LECAQUE - 03.83.34.25.28

anne-marie.lecaque@meurthe-et-moselle.gouv.fr

M. Samuel GRIFFATON - 03.83.34.26.42

samuel.griffaton@meurthe-et-moselle.gouv.fr

– Mesdames et Messieurs les Maires et
Présidents d'établissements publics
communaux et intercommunaux de Meurthe-
et-Moselle

En communication à Madame la Sous-préfète
de Lunéville et Messieurs les Sous-préfets de
Briey et Toul

Objet : Fonds de compensation pour la T.V.A. – Année 2015

*Réf. : Articles L.1615-1 à L.1615-12 et R.1615-1 à R.1615-7 du code général des
collectivités territoriales (CGCT).*

Circulaire préfectorale du 23 janvier 2013

La présente circulaire vise à rappeler différents points en matière de fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) concernant les formalités de déclaration en précisant les nouveautés, notamment en terme de taux applicable.

Éligibilité

Afin de vous permettre d'analyser au mieux le caractère d'éligibilité au FCTVA de vos dépenses d'investissement, je vous invite à vous référer à ma circulaire du 23 janvier 2013, téléchargeable sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales>).

Par ailleurs, afin d'optimiser les délais de traitement, il est très important de respecter les principes qui suivent.

États déclaratifs

Ils doivent être conformes aux modèles établis par le ministère de l'Intérieur et être remplis avec le plus grand soin, notamment au niveau de l'annexe 1 de l'état n°1. Ce document reprend en détail les dépenses éligibles dont les libellés doivent être explicites (*exemples : construction d'une salle des fêtes, réfection de la rue X, acquisition de matériel informatique pour la mairie...*). La destination des biens (*utilisation par la collectivité, vente, location...*) doit également être précisée ainsi que les comptes et articles budgétaires. Enfin, les dépenses doivent correspondre à celles inscrites au compte administratif (CA), aussi les pages investissements du CA seront jointes.

*Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34*

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

CIRC FCTVA 2015

Des états déclaratifs vierges et les consignes qui y sont liées sont disponibles en téléchargement sur le site internet de la préfecture à l'adresse mentionnée plus haut.

Dépôt des déclarations et délais

Dans le cas où votre collectivité perçoit le Fctva dans le cadre du droit commun, le versement de Fctva 2015 s'effectuera sur la base des dépenses éligibles inscrites au CA de l'année n-2 (2013). Aussi, vous pouvez d'ores et déjà transmettre vos états déclaratifs.

Dans le cas où votre collectivité bénéficie du dispositif pérennisé de remboursement anticipé de Fctva, le versement de Fctva 2015 s'effectuera sur la base des dépenses inscrites au CA de l'année n-1 (2014). Je vous invite à transmettre vos états parallèlement au vote du CA.

Pour les communautés de communes, le versement de FCTVA s'effectue sur la base d'états de mandatements trimestriels des dépenses de l'année en cours, transmissibles dès la fin du trimestre écoulé. Les dates de mandatement à prendre en compte pour arrêter ces états sont donc le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre 2015.

Chaque budget (commune, centre communal d'action sociale, caisse des écoles, eau, assainissement ...) devra faire l'objet d'une déclaration séparée. Le dossier, complet, devra être transmis à la Préfecture - Direction de l'Action Locale – 1er bureau, ou en sous-préfecture de Lunéville pour les collectivités situées dans cet arrondissement.

En tout état de cause, je vous invite vivement à envoyer votre déclaration le plus tôt possible dans l'année et **au plus tard le 15 septembre 2015** pour un versement sur l'exercice 2015.

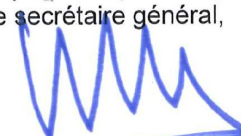
Taux de compensation

Enfin, compte tenu de l'évolution du taux forfaitaire de compensation, je vous précise ci-dessous son application selon l'année de réalisation des dépenses.

Dépenses mandatées en	2013	2014	2015
Taux forfaitaire Fctva	15,482 %	15,761 %	16,404 %

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire en la matière. Leurs coordonnées sont jointes en annexe.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-François RAFFY



ANNEXE

COORDONNEES DES SERVICES EN CHARGE DU FCTVA - JANVIER 2015

Collectivités des arrondissements de Briey, Nancy et Toul

Adresse d'envoi des états déclaratifs FCTVA :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle
D.A.L. 1
1 rue Préfet Claude Erignac
CS 60031
54038 NANCY Cedex

Arrondissement de Nancy :

- Mme Christine SARTELET - 03.83.34.25.68
christine.sartelet@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- Mme Anne-Marie LECAQUE - 03.83.34.25.28
anne-marie.lecaque@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Arrondissements de Briey et de Toul :

- M. Samuel GRIFFATON - 03.83.34.26.42
samuel.griffaton@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Collectivités de l'arrondissement de Lunéville

Adresse d'envoi des états déclaratifs FCTVA :

Sous-préfecture de Lunéville
Bureau de l'action locale et des affaires interministérielles
8 rue de Sarrebourg
54300 LUNEVILLE

- Mme Chantal LECLERC - 03.83.76.64.02
chantal.leclerc@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- Mme Michèle VILLAUME - 03.83.76.64.03
michele.vuillaume@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Téléchargements (formulaires, circulaires ...)

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales>